

2025 06 14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
20/06/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
GBM : Coût définitif des transferts de charges 2024 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025

Séance du vingt-cinq juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylia, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGRUIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARÉCHAL Cyril, M. MOREL Christian (arrivée à 18h33), M. PELLETIER Charles-Emmanuel, Mme RAHON-SIMON Delphine (arrivée à 18h37), M. RIGAL Philippe (arrivée à 18h34), Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
Mme BELLEVILLE Marion donnant pouvoir à Mme BAUD GABLE Marlène

Étaient absents :

M. GAULARD Claude, M. MALIVERNAY Jean-Baptiste, M. NICOLAS Franck, Mme PRAOM Margaux,

M. MARÉCHAL Cyril a été désigné secrétaire de séance.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1er janvier 2025 » (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

Le Conseil municipal :

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine ;
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.
- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1er janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 25 juin 2025
M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON
GBM

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État